



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/217

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2020

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/217 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE  
DES ÉCOLES SUR LE PROJET DE RÉUSSITE EDUCATIVE  
(PRE) 2020 (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du projet de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'État, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle a défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative, sur la base de la rémunération de la Conseillère Technique PRE ;
- le renforcement du temps de travail et des modalités d'intervention des équipes médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis-Langlet Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et Le Vergoin) – soit 102 500 euros ;
- la réalisation de certaines des actions validées dans le cadre du PRE dans les territoires concernés (ex : atelier jeux d'échecs).

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme. Ce montant peut être estimé, pour l'année 2020, à 142 k€.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant et les actions projet de réussite éducative (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Stéphanie LEGER**